

— Il nous arrive quelquefois de citer des annonces bizarres. Les journaux anglais et américains se sont crus dans ce genre une réelle notoriété. Voici que les feuilles russes y viennent à leur tour.

On nous envoie la traduction suivante d'un avis relevé dans l'une d'elles, le *Novorossiiskii Telegraf*, n° 589.

Tout veut un garçon, qui peut disposer de sa propre personne et désire changer la vie insupportable du célibataire contre une autre, peut se présenter à l'adresse ci-bas mentionnée, et s'il répond aux exigences suivantes, peut espérer un appui de notre part.

Le candidat qui désirerait devenir mon gendre doit avoir au moins une mine de convenance, doit avoir fait (c'est le moins) quatre classes de gymnase ou autre éducation privée; il devra démontrer son amour à sa prochaine, suivant le choix qu'il fera entre les trois (3) femmes qui lui sont offertes; il faudra, en tous cas, être très-docile et n'avoir jamais d'aucune façon contrarié ses parents.

Nous n'exigeons pas de richesse, mais un cœur plein d'amour. Ceux des jeunes gens qui consentiront à nos propositions ne doivent pas avoir moins de vingt-deux ans et surtout ne pas être sous le coup de poursuites pour aucune affaire criminelle.

Toutes les religions sont acceptables — avec exception du judaïsme. Je dispose d'une dot en espèces, assurée par la banque privée de MM. X... et Cie, dont l'argent peut être encaissé dans le premier mois de miel (le mois du mariage).

L'âge de mes trois filles ensemble est de cent sept ans. Venez à vous et prenez à Gouvernement de Kieff, district de Lipovetzki; village Sologobowka.

— Le *Citoyen* annonce la mort d'un négociant israélite d'Avignon, M. Crémieux.

M. Crémieux a laissé dans son testament une somme de 200 fr. pour les pauvres israélites de la ville, 200 fr. pour les pauvres protestants et 200 fr. pour les pauvres catholiques de chacune des paroisses *intra muros*. De plus, il a chargé le consistoire israélite de faire, en son nom et de ses deniers, une dot de mille francs à une pauvre fille juive, et le Conseil municipal de faire pareil don à une pauvre fille catholique.

Une dépêche de Londres, en date du 9 mars, annonce qu'une explosion de feu grisou s'est produite dans une mine de houille près de Swansea. Dix-neuf mineurs ont péri.

Une curieuse découverte vient d'être faite par deux savants allemands, MM. Boll (de Berlin) et Kühne (de Heidelberg) : il s'agit de la faculté qu'a le rétiné de l'œil de reproduire après la mort la photographie des derniers objets entrevus :

« Pendant la vie, la coloration propre de la rétine, qui est rouge pourpre, est constamment détreinte par la lumière qui arrive dans l'œil; elle se rétablit dans l'obscurité; après la mort elle subsiste pendant vingt-quatre heures ou quarante-huit heures, pourvu qu'on la maintienne dans l'obscurité ou à la lumière d'une flamme de sodium.

Chaque objet visible qui se présente devant notre œil se dessine donc sur le fond de la rétine : les parties obscures, laissent inaltérée la couleur propre de la rétine, s'y reproduisent en rouge. Les parties claires, décolorant la rétine par la lumière qu'elles envoient, s'y projettent en rose ou en blanc, suivant la différence de leur éclat.

L'œil se détourne-t-il, se fixe-t-il sur un autre objet? Les parties claires et obscures n'occupent plus la même place, la couleur propre de la rétine se régénère aux endroits devenus obscurs; elle se détruit aux places éclairées. Il se forme une nouvelle image à la place de l'ancienne. La mort survient-elle, et a-t-on soin de placer l'œil dans l'obscurité, la dernière image se fixe pour vingt-quatre ou quarante-huit heures.

L'œil agit ici exactement comme un atelier de photographie « où l'ouvrier, renouvelant sans cesse la matière sensible à la lumière, remettrait continuellement la plaque en état, en même temps qu'il effacerait l'image qui vient de se former. »

— DÉCOUVERTE D'UNE MINE D'OR. — La Perse est en émoi. On écrit de Téhéran à la *Pall Mall Gazette* qu'en janvier dernier, un des « *piach khedmet* » ou officiers du Schah de Perse, se promenant à cheval aux environs de Zenjan, à 180 milles de Téhéran, sur la route de Tabriz, a trouvé un morceau de minéral d'or. Ayant questionné à ce sujet un habitant de Zenjan, on lui apporta qu'on avait vu à plusieurs reprises un homme descendre d'une façon mystérieuse des montagnes voisines.

Le khedmet fit aussitôt rechercher cet individu; on fouilla sa maison et l'on découvrit un creuset, une forge, des appareils servant à la fonte des métaux et environ 80 liv. st. en or pur. Interrogé par l'officier du Schah, il avoua qu'il avait recueilli cet or, dans le courant des sept dernières années, dans une riche mine qu'il exploitait en secret. Les montagnes étaient couvertes de neige, il fut impossible de vérifier l'exactitude de son récit.

Cet homme, qui est âgé de soixante-deux ans, a été conduit à Téhéran; il a déclaré qu'il était prêt à montrer l'endroit où se trouvent les gisements aurifères. Le schah a promis que si la description de la mine était reconnue vraie, remise entière d'une année d'impôts serait faite au peuple persan.

Sa Majesté, accompagnée de toute sa maison, se propose de se rendre sur les

lieux au printemps prochain. En attendant, un haut fonctionnaire « l'Amini Sultan », est parti pour Zenjan avec plusieurs ingénieurs, afin de commencer immédiatement les exploitations et les fouilles.

CHoses ET AUTRES

De omnis re scilicet...
Un professeur de droit fait passer son examen à un étudiant peu ferré :
— Dites-moi, monsieur, ce que vous entendez par la caution ?
— La caution... c'est quelque chose... qu'on prend pour...
— Pourquoi faire ? voyons finissez...
— Eh bien ! pour se couvrir !...
— Alors, si je prends mon pécuniaire au moment de sortir, ce sera une caution ?
— Oh ! non, monsieur, ce sera une précaution !

Tribunaux

AFFAIRE PRIEUR DE LACOMBLE.

Les débats de l'affaire Prieur de Lacomble ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. le conseiller Barin des Roziers.

M. l'avocat-général Onfrey de Bidville doit soutenir l'accusation.

M^e Demange est assis au banc de la défense.

L'audience est ouverte un peu avant onze heures. La cour, vu la longueur des débats, ordonne l'adjonction de deux jurés supplémentaires.

L'accusé donne ses nom et prénoms, puis M. le greffier Fouche donne lecture de l'acte d'accusation, duquel il résulte que Prieur de Lacomble est accusé d'avoir, le 10 novembre 1876, volontairement mis le feu à une maison appartenant à M. Bocher, avec cette circonstance que la maison était habitée.

On procède ensuite à l'appel des témoins, qui sont au nombre de 38, soit 31 à charge et 7 à décharge.

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire du prévenu.

L'accusé est âgé de 40 ans, marié, père de deux enfants. Son père, arrivé à Paris en 1838 sans grande fortune, parvint à se créer une situation commerciale assez importante; il fut même sous l'empire maire du 1^{er} arrondissement.

En 1866, l'accusé se maria à une jeune fille fort riche et devint le fondé de pouvoirs de son père avec un traitement de 15,000 francs. La situation du père paraissait alors brillante, mais il n'en était rien. Par suite de dépenses excessives en 1870, il fut obligé de se mettre en liquidation. Pendant qu'on examinait les comptes, il arriva qu'en 1871, pendant la Commune, la maison de Prieur de Lacomble père, celle de l'accusé et celle du syndic de la faillite, toutes éloignées les unes des autres, furent brûlées le même jour.

Aussi les comptes furent difficiles à faire, et les créanciers ne touchèrent que 18 0/0; le déficit fut de 1,900,000 francs.

A ce moment, la situation de l'accusé était assez précaire, et cependant ses dépenses étaient excessives. Il fit faire dans son appartement, dont le loyer était de 2,700 francs, des dépenses de luxe s'élevant à 3 ou 10,000 francs. Joueur effréné, il a perdu dans une année environ 130,000 francs au cercle Malesherbes.

Enfin, quoique marié à une femme charmante, il avait en ville un second ménage, qui lui coûtait, en outre, une somme très-importante.

Enfin, en juillet 1876, il en était réduit aux plus malheureux expédients. C'est alors qu'il fit assurer son mobilier pour une somme de 120,000 fr. Or, ce mobilier a été estimé 28,000 fr. Le 9 novembre, il acheta deux lampes à pétrole qui valent à peine 10 francs; le 9, il acheta deux bidons et les fit remplir de pétrole et d'essence, puis deux pinceaux.

Le même jour, il était allé chez un loueur et avait demandé qu'on lui tînt une voiture prête pour le lendemain à cinq heures du matin. Le même jour encore, il avait mis une quantité de linges dans des malles et les avait envoyées dans la soirée au chemin de fer de Lyon, où il les avait envoyées dans la soirée au chemin de fer de Lyon, où il les avait fait enregistrer sous le nom de Delharpe, il fit aussi porter chez le loueur dix colis contenant l'argenterie, des bijoux, etc.

Il a passé la soirée du 9 jusqu'à une heure de matin chez le docteur Decaines, qui habite la même maison que l'accusé, puis il amena le fils du docteur chez lui et il fit partir dans sa chambre quelques pièces d'artifice.

Le lendemain matin à cinq heures le cocher commandé monta chez l'accusé qu'il trouva habillé. Ce dernier lui dit de partir qu'il va aller le trouver chez lui.

Prieur sort lui-même, mais à peine était-il monté en voiture que le cocher accourt et lui dit que le feu est chez lui.

L'incendie n'eut pas de suite fâcheuse, mais on a constaté l'existence de neuf foyers d'incendie. On a trouvé dans l'appartement les deux bidons dont l'un vide entièrement et l'autre à moitié, et deux pinceaux enduits de pétrole.

L'attitude de l'accusé lors de l'incendie était tellement mauvaise qu'un officier de pompiers l'aurait arrêté, s'il n'avait vu à sa boutonnière une rosette de la Légion d'honneur qu'il n'avait pas, du reste, le droit de porter.

Prieur avoue du reste avoir mis le feu, mais il prétend qu'il l'a fait sous le coup d'une hallucination qu'il ne peut expliquer.

M. le président fait remarquer en terminant qu'il a été soumis à l'examen

des médecins, mais qu'il a été reconnu parfaitement sain d'esprit.

A une heure et demie l'audience est suspendue et reprise après deux heures, pour l'audition des témoins.

NOUVELLES DU MATIN

Constantinople, 9 mars. La situation est de nouveau changée; les Monténégrins maintiennent toutes leurs prétentions et la Porte persiste dans son opposition.

La prochaine conférence aura lieu lundi, le conseil des ministres ne se réunissant que dimanche.

On annonce la nomination de Nihal-Cherif comme ambassadeur à Paris.

Nouvelles du soir

Voici le sommaire du *Journal officiel* d'aujourd'hui :
Décret créant à Saint-Dié un conseil de prud'hommes.

Décrets nommant un trésorier payeur général; des receveurs particuliers des finances. Nominations des percepteurs.

Décret nommant un courtier d'assurances interprète et conducteur de navires.

On annonce la publication prochaine au *Journal officiel* d'un mouvement diplomatique assez important.

Il y a lieu d'abord de remplacer comme ministre à Lima, M. de Vernouillet, nommé ministre à Tanger. De là une série d'avancements et de mutations.

D'autre part, M. de Beaumont, premier secrétaire d'ambassade et consul général à Pesh, serait élevé au grade de ministre plénipotentiaire. Il serait remplacé dans le poste de Pesh par M. de Bourgois, neveu de l'ambassadeur, et actuellement deuxième secrétaire à Vienne.

Le petit journal de l'appel au peuple, le *Salut*, annonce qu'il cesse de paraître, il est « absorbé par la société des journaux réunis, la *Nation* et le *Petit-Caporal* ».

Divers symptômes qui se sont manifestés depuis quelques jours permettent d'espérer que la crise lyonnaise est entrée dans sa période finale, et que le travail va reprendre peu à peu.

Dans les faits, une amélioration s'est traduite par de petits achats d'ouvrières, qui dénotent des besoins, et quelques transactions assez importantes en grèges du Japon et d'Italie.

La fabrique a été visitée ces jours-ci par un certain nombre d'acheteurs désireux de voir de près la situation de l'industrie lyonnaise. L'impression exagérée produite à distance par de fausses appréciations s'est promptement modifiée.

Petite Bourse du soir

3 0/0, 73.65 67.
5 0/0, 106.85 82.87 86 1/4.
Turc, 12.05.
Egyptien 177.50.
Italien 72.50.
Péruvien 17 1/2.

DÉPÊCHE TELEGRAPHIQUES

Constantinople, 9 mars. 8 h. 30 m. soir.

Les délégués monténégrins ont eu aujourd'hui une nouvelle conférence avec le ministre des affaires étrangères.

La situation n'a pas changé. Les Monténégrins maintiennent toutes leurs prétentions et la Porte continue de s'y opposer.

Le général Moukhtar-Pacha assistait à la conférence tenue hier.

La prochaine conférence aura lieu seulement lundi.

On assure que la nomination de Khalil-Cherif-Pacha comme ambassadeur de la Turquie à Paris, sera publiée prochainement.

Madrid, 9 mars, soir.

Le ministre des affaires étrangères, partira bientôt pour Cadix où il va recevoir le roi qui est actuellement à Palma.

Londres, 9 mars, 11 h. 50 soir.

Savitt-Pacha, ministre des affaires étrangères a adressé à Musurus-Pacha, ambassadeur de Turquie à Londres, la dépêche suivante :

Constantinople, 8 mars. L'œuvre de réorganisation que nous avons entreprise, nous la continuons avec résolution et sans relâche. Les réformes proposées par la conférence et acceptées par le gouvernement impérial commencent à recevoir leur application.

Elles embrassent deux ordres de faits; d'abord les réformes résultant des lois organiques qui seront soumises au parlement, et ensuite les réformes qui peuvent être appliquées immédiatement savoir :

1^o Réorganisation de la gendarmerie dont le projet de règlement a déjà été élaboré, et remis au colonel Raker pour être étudié;

2^o Division des communes en cantons laquelle commencera aussitôt que les autorités provinciales auront été envoyées à Constantinople les renseignements télégraphiques qui leur ont été demandés sur les circonscriptions communales;

7^o Amnistie en faveur des individus compromis dans l'affaire de Philippopolis;

8^o Formation de commissions spéciales qui seront incessamment envoyées dans les vilayets de la Bosnie, du Danube et d'Andrinople;

9^o Consécration de la liberté des cultes ainsi que confirmation et application de la décision en vertu de laquelle les affaires litigieuses relatives à la religion sont du ressort des patriarchats;

10^o Remise pour les localités éprouvées jusqu'au 1^{er} janvier 1877 des impôts arriérés.

11^o Maintien des droits de propriété déjà acquis aux sujets chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine.

Les projets de loi suivants seront présentés à la première session de la Chambre;

Règlement intérieur des Chambres; loi électorale définitive; loi sur la presse; nouvelle loi concernant les vilayets comprenant une loi relative aux communes; loi municipale; lois sur le pouvoir civil; organisation des tribunaux; établissement d'une hiérarchie judiciaire, avec les conditions de l'avancement et de la retraite des juges; loi sur les emplois civils; budget général; et enfin règlement de la nouvelle loi des comptes.

Les députés commencent à arriver à Constantinople. L'ouverture des Chambres pourra avoir lieu dans la première semaine de mars (viens style).

Londres, 9 mars.

Chambre des Communes. — M. Bourke, sous-secrétaire parlementaire au ministère des affaires étrangères, répondant à M. Wolff, dit que l'établissement de consulats anglais sur les côtes de la mer Rouge, dépend de l'acceptation de la convention pour la suppression de la traite des esclaves, qui a été soumise au gouvernement égyptien. En attendant, un consul a été nommé à Kartoum.

Berlin, 9 mars. On montre plus de confiance dans une solution pacifique; on assure même dans des cercles bien informés que cette solution est certaine. (Morning Post.)

Pesth, 9 mars. Les Turcs ont évacué le territoire serbe.

Leschaum a occupé Alexinzat, et Horvotovich a repris possession de Saitschar.

Le gouvernement serbe a fait paraître un décret abolissant le système de service de la milice. (Standard.)

Bucarest, 9 mars.

Le journal de *Télégraph* déclare que la politique de la Roumanie est fixée en cas de guerre; il lui faut s'allier avec la Russie si l'Europe ne veut pas perdre pour sauvegarder la neutralité de la Roumanie.

Berlin, 9 mars.

La *Germania* publie le texte latin d'un bref du pape relative à la profession de foi qui, dorénavant, sera exigée des archevêques.

Le journal catholique ajoute que le passage final de la formule de la profession de foi imposée à l'aveu, prescrit à tout archevêque nouvellement préconisé, d'accepter sans réserve aucune, tous les saints canons des conciles oecuméniques et du synode de Trente, toutes les traditions, toutes les décisions, toutes les déclarations émises du Concile du Vatican, notamment en ce qui concerne la suprématie de l'évêque de Rome et son infailibilité doctrinale, et de condamner au même degré, de rejeter et d'anathématiser tout ce qui est contraire, toutes les hérésies condamnées, rejetées et anathématisées par l'Eglise.

Berlin, 9 mars, 10 h. m.

Les réservistes allemands sont convoqués tous les ans au commencement de l'automne, pour les grandes manœuvres d'instruction.

Cette année la convocation est faite pour le mois d'Avril.

Elle devance de six mois l'époque réglementaire de ses exercices militaires.

Breslau, 9 mars.

Il a été constaté que la peste bovine a disparu dans le district de Breslau.

Dernière heure

Paris, 10 mars, 2 h. 7 soir.

Dans la Convention supérieure signée avant-hier, et qui sera prochainement soumise aux Chambres, il est question de la prorogation du traité de commerce franco-italien jusqu'au 1^{er} janvier 1878.

Washington, 10 mars.

Le président Hayes, répondant à la députation de députés de couleur, dit qu'il désire faire disparaître l'antagonisme des races.

BULLETIN FINANCIER

On nous écrit de Paris, le 9 mars 1877.

La souscription à l'emprunt de la ville de Marseille est close; on réalise les achats de rentes opérés en vue de faciliter l'émission; on avait surtout acheté du 3 0/0 aussi subit-il une réaction assez sensible tandis que sur le 5 0/0 il n'y a que la lourdeur.

Le clôture se fait en baisse 17 c 1/2 sur le 3 0/0, et de 07 c. 1/2 sur le 5 0/0.

Les recettes générales demandent leur chiffre de rente ordinaire réparti comme il suit, 12000 fr de 3 0/0 et 15000 de 5 0/0.

Le plus maltraité est le Nord; il perd 18000 francs ce qui élève son déficit depuis le commencement de l'année à 920000 fr.

Les obligations des chemins de fer secondaires sont faibles.

Les offres reparaissent sur les chemins autrichiens desquels se relèvent de quelques francs, ils clôturent cependant à peu près au même prix qu'hier.

Les autres valeurs du groupe Péréire sont faibles.

BANQUE NATIONALE

Place Vendôme à Paris.
Société Anonyme, capital: 4,000,000

TALONNET DES VALEURS MONÉTIRES

VALEUR	COURS	VALEUR	COURS
100 fr. en or	100 00	100 fr. en argent	100 00
50 fr. en or	50 00	50 fr. en argent	50 00
20 fr. en or	20 00	20 fr. en argent	20 00
10 fr. en or	10 00	10 fr. en argent	10 00
5 fr. en or	5 00	5 fr. en argent	5 00
2 fr. en or	2 00	2 fr. en argent	2 00
1 fr. en or	1 00	1 fr. en argent	1 00
50 c. en or	0 50	50 c. en argent	0 50
25 c. en or	0 25	25 c. en argent	0 25
10 c. en or	0 10	10 c. en argent	0 10
5 c. en or	0 05	5 c. en argent	0 05
2 c. en or	0 02	2 c. en argent	0 02
1 c. en or	0 01	1 c. en argent	0 01

Banque de France et succursales

Situation au 8 mars 1877, au matin

Argent monnayé et lingots à Paris dans les succursales: 2,216,832,710 34

Effet échus hier à recevoir ce jour: 126,313 92

Portefeuille (Commerce): 201,186,873 12

Paris: 60,000,000 00

Avances sur effets publics français: 338,845,000 00

Portefeuille des succursales: 204,891,663 00

Avances sur lingots et monnaies: 16,100,800 00

Avances sur lingots et monnaies dans les succursales: 1,560,800 00

Avances sur effets public français: 27,111,600 00

Avances sur actions et obligations des chemins de fer: 15,869,550 00

Avances sur obligations du Crédit foncier: 12,869,550 00

Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales: 1,259,400 00

Avances à l'Etat (convention du 10 juin 1857): 744,000 00

Rente de (Loi du 17 mai 1834 la réserve (Ex-banques dépositaires): 2,980,750 44

Rentes disponibles: 76,313,613 82

Rente immobilisée (loi du 9 juin 1857) y compris 9,125,000 de l'année 1876: 100,000,000 00

Hôtel et mobilier de la Banque: 4,000,000 00

Immeubles des succursales: 5,180,990 00

Dépenses d'administration de la Banque et des succursales: 973,641 69

Emploi de la réserve spéciale: 17,694,209 97

Divers: 21,899,339 56

3,356,698,201 02

Capital de la Banque: 182,500,000 00

Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857): 8,002,213 54

Réserves (Ex-banques dépositaires): 2,980,750 44

MARCHÉ AUX BESTIAUX DE PARIS-LA-VILLETTE

DU 9 MARS 1877

Prix	Amont	Moins	Moins	Prix
Boeufs	1 70	1 50	1 30	1 50
Vaches	1 50	1 30	1 10	1 30
Moutons	1 20	1 00	0 80	1 00
Porcs	1 10	0 90	0 70	0 90

BOURSE DE LIÈGE

Valeurs	Cours	Cours	Cours
Courcelles-L.	170 00	170 00	170 00
Crapin-L.	170 00	170 00	170 00
Marly	170 00	170 00	170 00
Annoulin-D.	170 00	170 00	170 00
St-Aldesonde	170 00	170 00	170 00

COURS DES HUILES DE LIÈGE

HUILES	COURS	COURS	COURS
Colza	58 50	58 50	58 50
Lin	58 50	58 50	58 50
Arachides	58 50	58 50	58 50
Olives	58 50	58 50	58 50
Castor	58 50	58 50	58 50
Beurre	58 50	58 50	58 50

COURS DES SUCRES ET DU 3/6